



## COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal  
du 14 janvier 2021

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le jeudi 14 janvier 2021 à dix-neuf heures, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de la Ville de Mamers, *en visioconférence*, compte tenu de la situation sanitaire.

### Présents :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Monsieur GOMAS Vincent, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame ANDRY Virginie, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame LEGER Madeleine, Monsieur GILOUPPE Jean-Claude, Monsieur SEILLE Bernard, Monsieur LE MEN Michel, Madame CHARON Martine, Madame LUSSON Sylvie, Madame HERVE Annie, Monsieur PIERREDON Christophe, Monsieur MARCHAND Yannick, Madame CHAUVIN Valérie, Monsieur PAUMIER Régis, Monsieur SAUSSE Romuald, Madame FROGER Barbara, Madame BARRAUD Amélie.

### Absents et excusés avec pouvoirs

Monsieur VILLE Christophe, avec pouvoirs à Monsieur SEILLE Bernard,  
Madame ORY Margaux, avec pouvoirs à Monsieur GOMAS Vincent.

### Absents et excusés

Madame BRIANT Renée, Monsieur GOURDEAU Emmanuel, Madame DELORME Sylvie,  
Madame GRANGER Delphine, Monsieur HERVE Benjamin.

Madame ORY Margaux a été désignée secrétaire de séance.

### Nombres de membres

En exercice : 29  
Présents : 22

**Date de la convocation** : 07/01/2021

**Date d'affichage** : 07/01/2021



## SOMMAIRE

- 2021/001 Débat d'orientation budgétaire des budgets Ville, Assainissement collectif et BICA – exercice 2021
- 2021/002 Projet de la sécurisation du carrefour de la rue Denfert Rochereau et de la rue du Dr Godard. Aménagement de l'Ilot « Denfert Rochereau » (renouvellement urbain)



Le compte rendu de la séance du 3 décembre 2020 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.

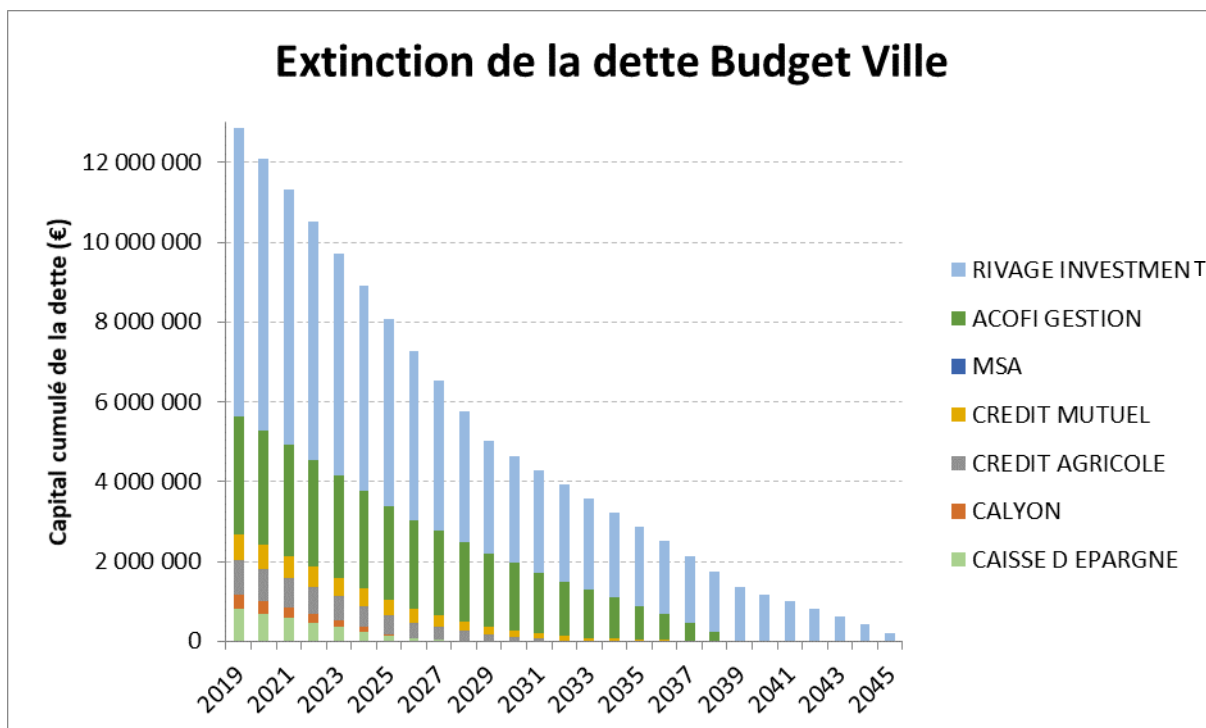


### **Débat d'orientation budgétaire des budgets Ville, Assainissement collectif et BICA – exercice 2021**

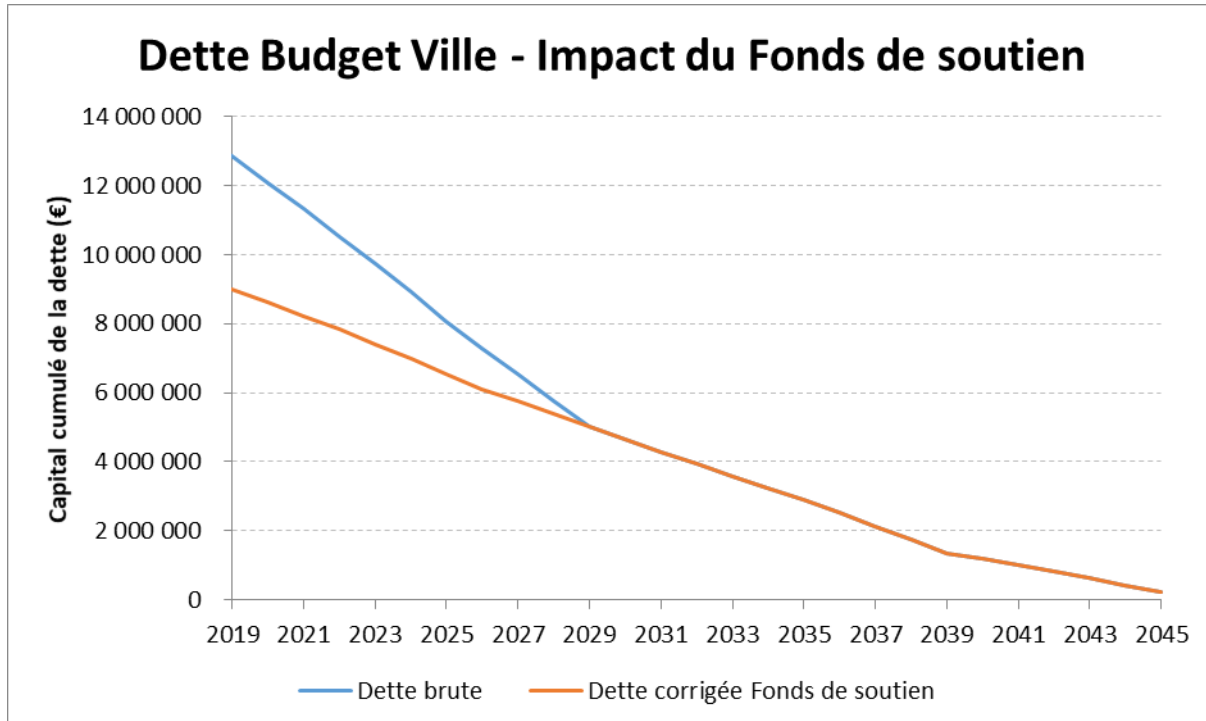
Tout d'abord, Monsieur le Maire précise que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2021 est organisé lors de cette séance, puisque le vote du budget 2021 sera proposé le 26 janvier prochain, avec le vote des taux des taxes locales. Ce budget sera une première mouture, puisqu'il sera élaboré sans la reprise des résultats de l'exercice 2020, l'approbation des comptes administratifs 2020 se fera fin février ou début mars 2021. Il sera également bâti avec les tendances du projet de la loi de finances 2021 et des incertitudes liées au contexte sanitaire. Les projections du résultat 2020 ont été réalisées, compte tenu de la situation à mi-novembre 2020, puisque le DOB aurait dû être présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre.

Tout d'abord, il propose un état des lieux sur la dette de la Ville de Mamers. Cet état n'a pas évolué par rapport à la présentation réalisée lors du précédent DOB, la Ville ayant tenu le cap de ne pas emprunter une nouvelle fois (troisième année consécutive de non souscription d'emprunt).

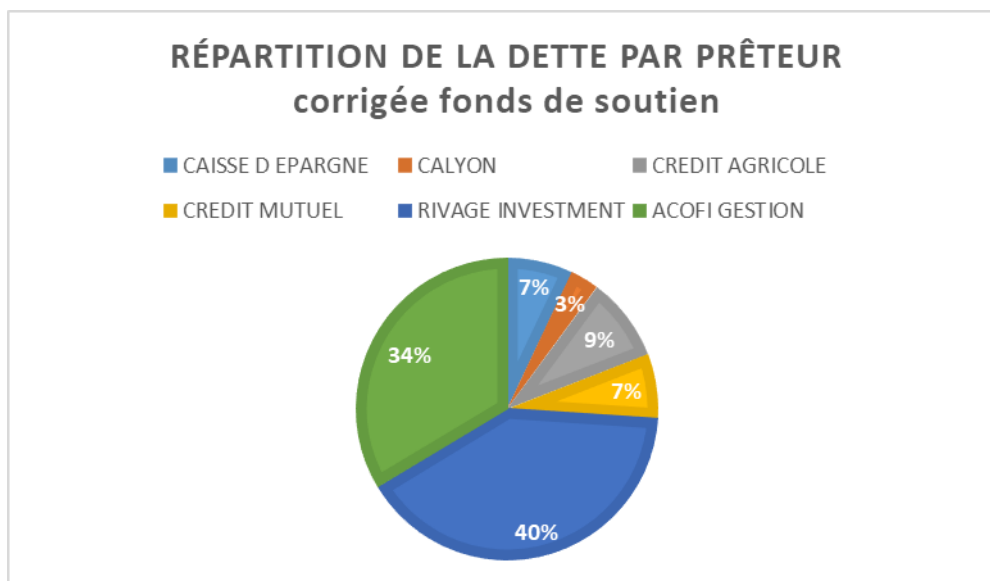
Le graphique ci-dessous montre l'extinction de la dette de 2019 jusqu'en 2045, sans prévision de nouvel emprunt en 2021, avec le « poids » de chaque prêteur. Pour information, tous les ex-prêts Dexia sont maintenant détenus respectivement par ACOFI et RIVAGE INVESTMENT, suite à la cession de ceux-ci par Dexia auprès d'eux. Cela ne change rien à leurs conditions contractuelles.



Les graphiques suivants sont proposés avec l'effet du fonds de soutien de l'Etat à la sortie de l'emprunt toxique Dexia, versé sur 13 ans par l'Etat (386 k€), soit jusqu'en 2028 compris, ce qui explique que les courbes se rejoignent en 2029.

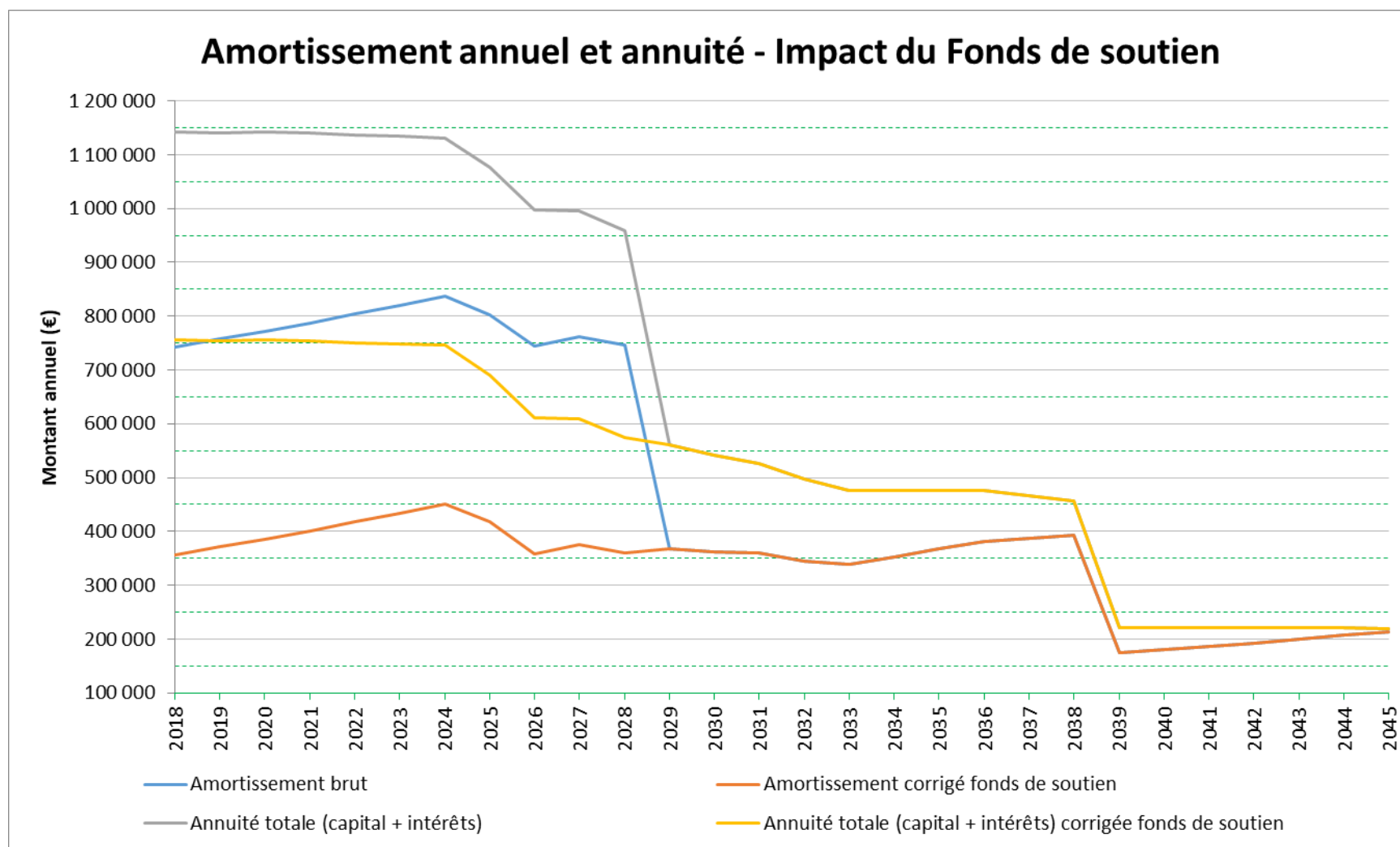


Le graphique suivant fait état au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la répartition de la dette par prêteur.

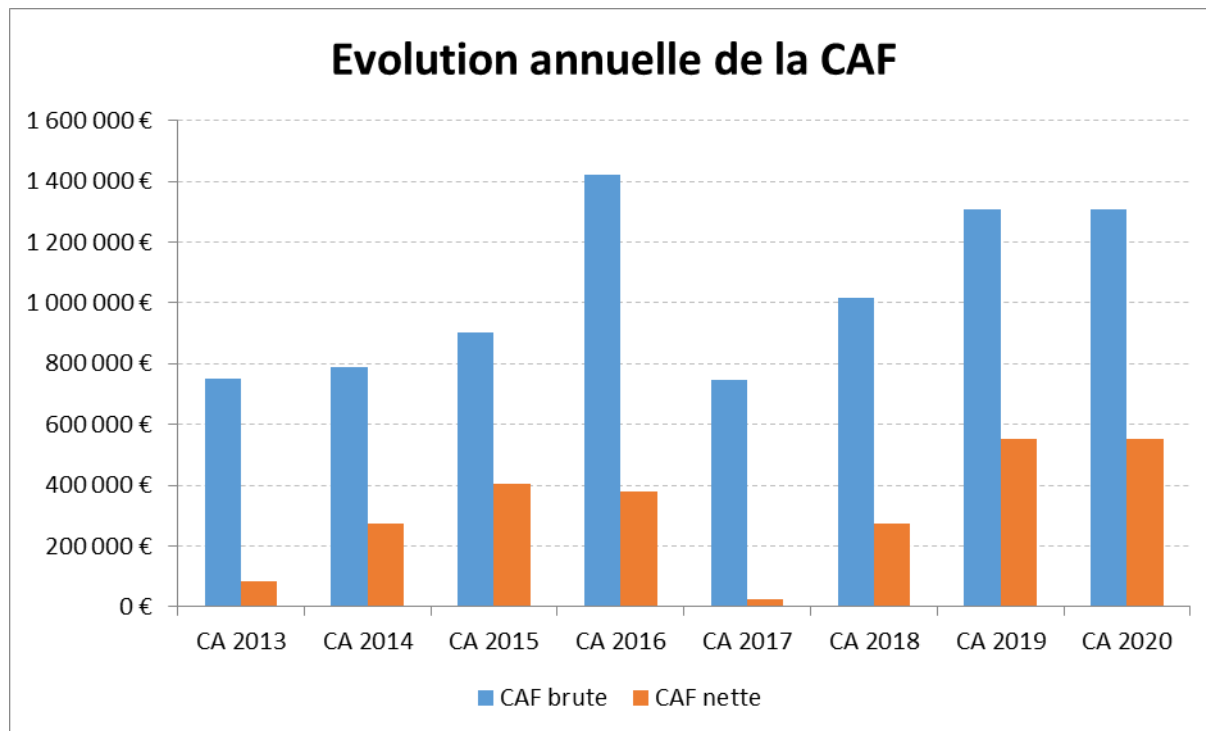


Le graphique suivant montre l'évolution de l'amortissement annuel et de l'annuité jusqu'en 2045. La Ville ne dispose plus que d'un emprunt à taux variable, avec pour le moment un taux à zéro pour ces annuités : en effet, l'autre emprunt à taux variable détenu par la Caisse d'Épargne, avait été souscrit en 2003 avec un période à taux variable pendant 15 ans, et pour la période 2020-2025, les conditions restaient à définir le moment venu : un taux fixe de 0,69 % a pu être obtenu, courant juin 2020, pour les 5 ans restants : c'est un peu moins favorable, puis le taux variable était également descendu à zéro depuis quelques années (montant d'intérêts de 5 k€ contre zéro si la tendance jusqu'à 2025 était restée celle du moment).

Sur ce graphique, l'évolution de l'annuité est relativement stable jusqu'en 2024, avant une déclinaison favorable. La courbe du capital annuel à rembourser présente une même inflexion en 2024, avec la fin des deux emprunts évoqués ci-dessus, respectivement fin 2024 et fin 2025, permettant de retrouver une capacité de financement d'environ 94 k€. Le montant du capital annuel à supporter sera alors revenu à la valeur de 2018. Seule la montée en charge de 2018 à 2024 est à surveiller lors de l'élaboration des budgets : en effet, avec le seul impact de la dette, la Capacité d'Autofinancement (CAF) Brute progressera légèrement, alors que la CAF nette sera stable. Aussi, il faudra être extrêmement vigilant à observer en premier lieu la CAF brute, et s'attacher notamment à ne pas pérenniser de nouvelles dépenses de fonctionnement. Enfin, le recours à de nouveaux emprunts dénaturerait cette situation, malgré les faibles taux qui étaient pratiqués depuis quelques années. Là encore, il y a beaucoup d'incertitudes en lien avec les effets de la crise sanitaire. Les différents plans de relance développés pour la reprise de l'économie, comme je vous les ai présentés pour l'adoption des projets de l'îlot Saint-Paul II et de la Place Carnot, conduiront cependant sans doute la Ville à emprunter de nouveau, mais de façon très limitée.

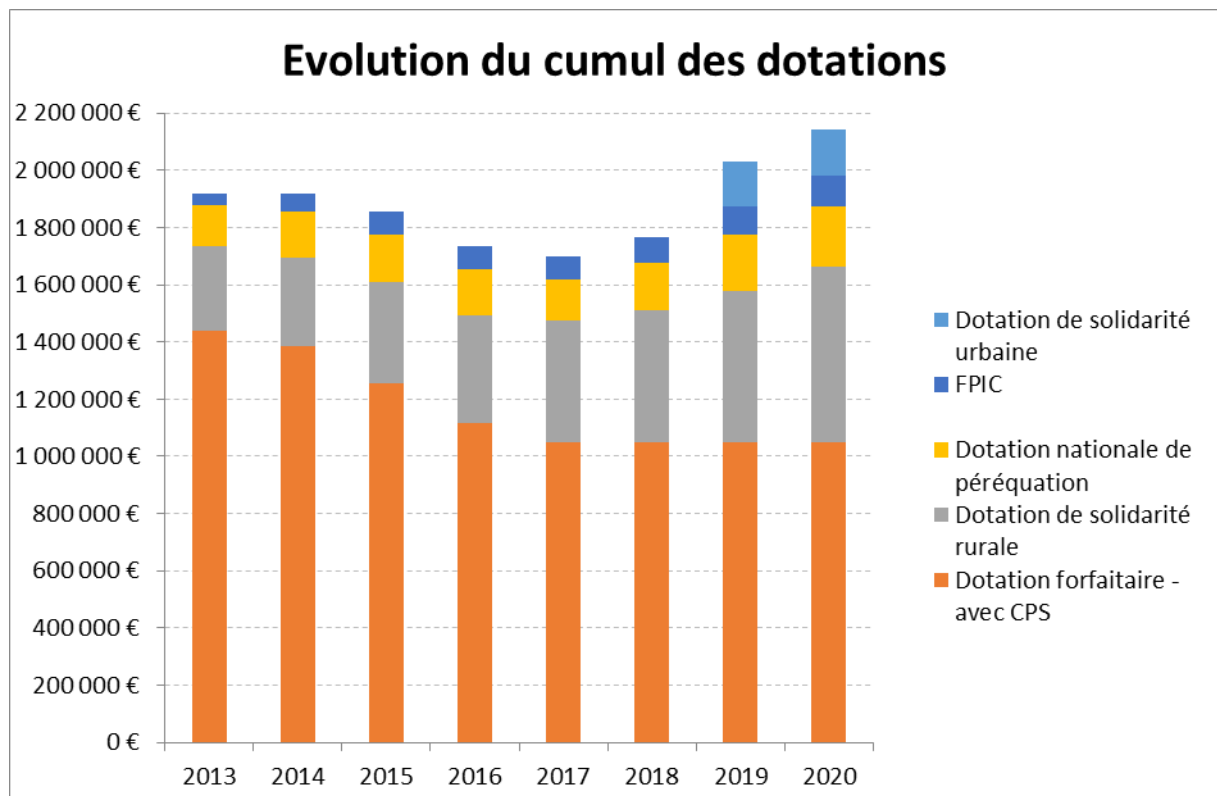
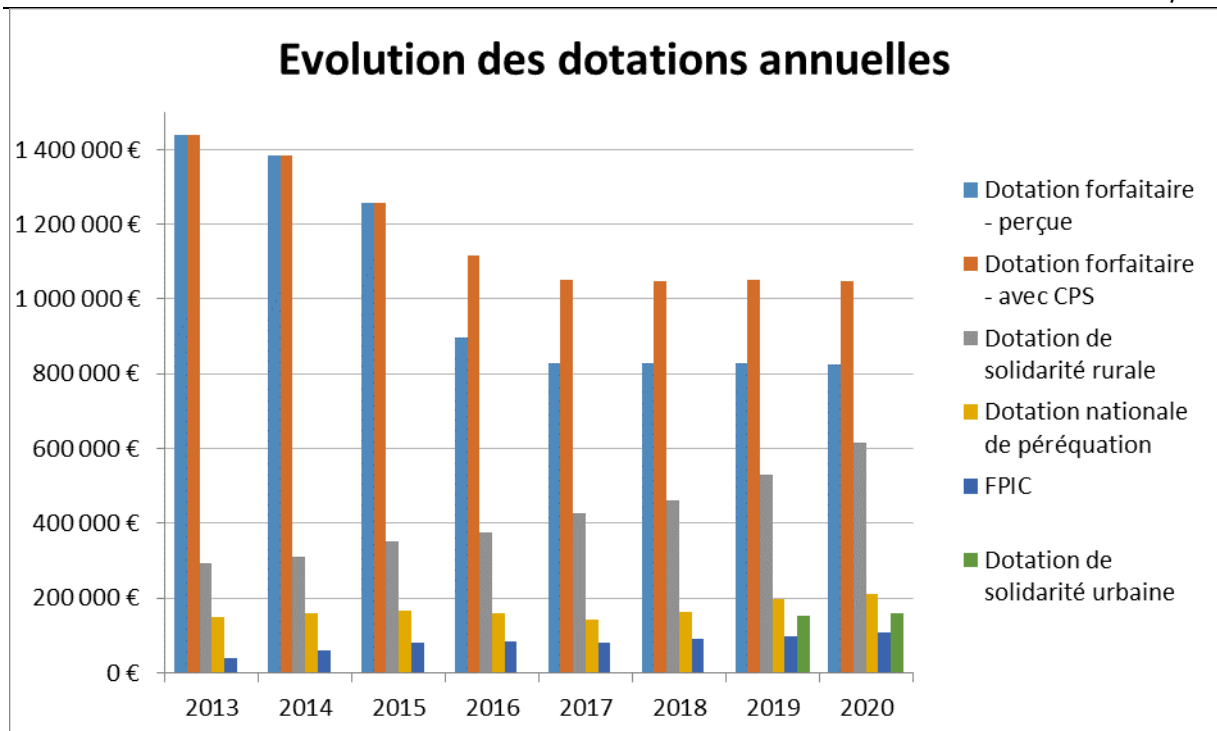


Passons maintenant à l'examen de la Capacité d'Autofinancement (CAF) Brute et Nette de la Ville de Mamers. La CAF Brute est la différence des recettes réelles et des dépenses réelles ; la CAF Nette est la CAF Brute à laquelle est soustrait le montant de l'amortissement annuel des emprunts à rembourser. Comme précisé au début de cette présentation, les estimations des CAF 2020 (avec projection au 31 décembre 2020) ont été réalisées avec les tendances à mi-novembre 2020.

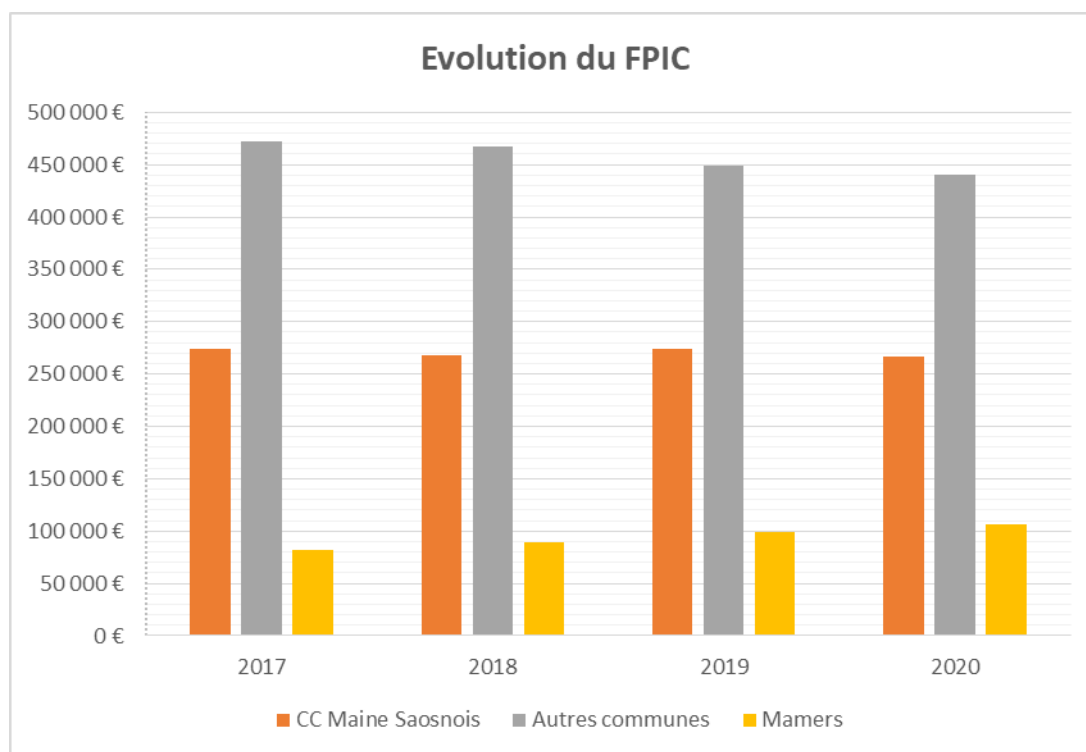


L'analyse de ces indicateurs comparés à ceux des années antérieures sera à approfondir du fait de la crise sanitaire. En effet, des services telles que la cantine ou la piscine n'ont pas généré de recettes sur certaines périodes ; cependant, dans le même temps, certaines dépenses n'ont pas été réalisées (achat de denrées) ; la masse salariale est demeurée incompressible cependant. Pour la deuxième année consécutive, la Ville de Mamers a été éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), tout en continuant à percevoir la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). De plus, elle a bénéficié d'un contexte favorable d'augmentation de cette dernière, de la Dotation Nationale de Péréquation, et d'une stabilité de la dotation forfaitaire (mise à part une très légère baisse liée à une diminution de la démographie).

L'historique ci-dessous présente l'évolution des dotations de l'Etat depuis 2013 : dotation forfaitaire (Dotation Globale de Fonctionnement, DGF), dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, et le Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC). Il est à noter que depuis le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la CC au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Compensation Part Salaires (CPS) incluse auparavant dans la DGF est perçue par la Ville par l'intermédiaire de l'attribution de compensation reversée par la CC Maine Saosnois (ce qui explique les écarts en 2016 et 2018 entre les données bleues et orange).



La Ville de Mamers a bénéficié par ailleurs également d'un contexte favorable pour le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, tel que présenté sur le graphique suivant). Pour précision, ce fonds est déterminé par l'Etat pour un ensemble intercommunal (constitué de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal – CC Maine Saosnois - et de ses communes membres). La répartition de ce fonds est ensuite décidée par la CC Maine Saosnois : c'est la répartition de droit commun qui a continué d'être appliquée en 2020.



Pour 2021, la loi de finances prévoit a priori une stabilité de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (hors effet des variations de population), et une progression des dotations de péréquation : + 90 M€ pour la DSU, + 90 M€ pour la DSR (rien pour la Dotation Nationale de Péréquation). La Ville peut espérer demeurer dans une dynamique favorable, en demeurant éligible à la DSU (jusqu'alors en cas de non-éligibilité à la DSU l'année suivante, un montant de 50 % de la valeur de l'année précédente était a priori garanti, avant de retomber à zéro). En ce qui concerne le FPIC, les prévisions sont plus pessimistes, avec un retour à un montant aux alentours de 90 k€ (contre 106 k€ en 2020), et ce dans l'hypothèse a priori la plus favorable de maintien de la répartition de droit commun.

Concernant les impôts locaux, compte tenu du gel du taux de la taxe d'habitation, les taux des taxes foncières bâti et non bâti ont été diminués par la municipalité de 3 % en 2020 ; il devrait être a priori proposé de conserver ces nouveaux taux, afin de garantir la diminution décidée en 2020 (hors augmentation éventuelle des bases décidée par l'Etat). En effet, des éléments sont attendus pour évaluer l'effet de la diminution de moitié des impôts fonciers des entreprises, engendrée par la modification du calcul des bases de ceux-ci décidée par l'Etat. Celui-ci devrait compenser cette modification.

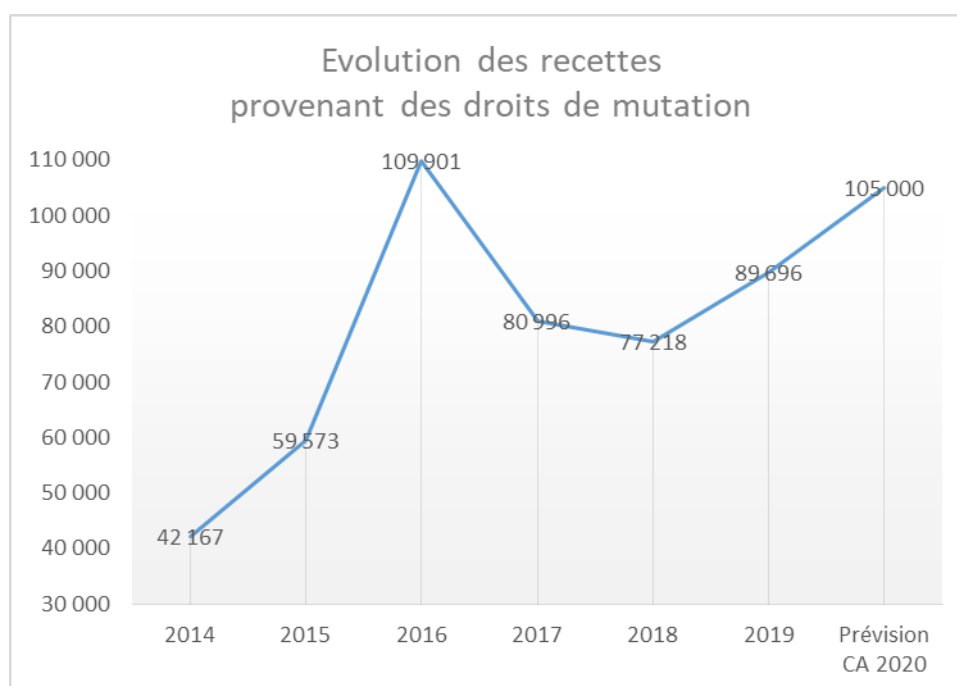
Taux	2013	2014-2019	2020
<b>TH</b>	23,30 %	22,83 %	22,83 % gel par l'Etat
<b>TFB</b>	24,13 %	23,65 %	22,94 %
<b>TFNB</b>	39,54 %	38,75 %	37,59 %
<b>CFE</b>	21,17 %	20,75 % jusqu'en 2015 - après compétence CC MS, suite passage FPU	



Concernant la taxe d'habitation pour nos contribuables, il est a priori toujours d'actualité qu'elle disparaisse à l'horizon 2023. Dans les entrefaites, 2020 a été marquée par la dernière échéance du dégrèvement de celle-ci pour environ 80 % des ménages ; les 20 % restants des ménages devraient voir leur taxe réduite de 30 % en 2021, puis 65 % en 2022 avant que celle-ci ne disparaisse en 2023 (hors cas des résidences secondaires).

Parallèlement, les communes devraient continuer de perdre le levier de taux sur la taxe d'habitation (et le retrouver ensuite à partir de 2023 uniquement sur les résidences secondaires et les logements vacants). La compensation devrait être assurée par l'intégralité de la part de la taxe foncière jusqu'alors perçue par le Département (et une fraction dynamique de la TVA pour les intercommunalités). Ce dernier devrait donc également perdre le levier de taux sur les taxes foncières.

Enfin, Monsieur le Maire présente un graphique montrant l'évolution des recettes issues des droits de mutation (cession des biens immobiliers notamment) ; ce sont les communes et les départements qui perçoivent ce produit. Il est à noter que ce type de recettes est très fluctuant, et dépendant des mouvements démographiques. Malgré la crise sanitaire, la Ville de Mamers est demeurée attractive en 2020, comme l'atteste ci-dessous l'évolution des droits de mutation.



Dans ce contexte, il appartient à la Ville de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de reconstituer une capacité d'investissement nécessaire pour les années à venir (inflexion de 2024 à franchir). Il faudra donc composer compte tenu des charges de fonctionnement qui se pérenniseront pour la station d'autopartage de véhicules électriques ; d'autres charges seront à prévoir également dès l'instant où la Ville de Mamers aura pu obtenir la labellisation « Petites Cités de Caractère » et cotisera à cette Association. En outre, bien entendu, il s'agit de conserver des services aux usagers de qualité. La cantine scolaire en est le premier exemple, et l'introduction progressive du bio engendra indéniablement un coût supplémentaire. Par ailleurs, des alternatives seront recherchées afin de garantir des amplitudes d'ouverture de la piscine attractives, notamment lors des épisodes de canicule. Enfin, le développement du camping municipal serait un atout en matière de tourisme.

En 2021, la capacité d'investissement sera diminuée de 133 k€, montant issu de la cession, opérée sur 3 ans (2018-2020), de deux bâtiments économiques situés sur la zone de

Bellevue. Cependant, comme Monsieur le Maire le soulignais précédemment, afin de participer au redémarrage de l'économie, la Ville de Mamers a porté différents projets dans les plans de relance de l'Etat, du Département et de la Région, le financement de ces projets avoisinant les 70 à 80 % de leurs montants : les travaux de rénovation du bâtiment de l'îlot Saint-Paul (phase II), les travaux d'aménagement de la Place Carnot et de la rue Ledru Rollin rejoignant ce site, la construction d'un terrain multisports et l'installation d'une sonorisation en centre-ville.

Une toute première estimation du budget primitif 2021 tend à dire que la Ville pourrait investir à hauteur de 250 k€ TTC nets (dépenses moins subventions). Ainsi, la Ville devra prévoir un nouvel emprunt pour l'équilibrage de son budget primitif, la Ville devant financer la TVA des investissements (récupération en majeure partie deux ans plus tard) et le reste à charge des différents projets. Cependant, ce montant est un minimum qui pourra être augmenté compte tenu du résultat 2020, permettant la réduction au strict nécessaire du montant d'un nouveau prêt. Enfin, en plus des projets présentés, un montant de dépenses sera porté pour les acquisitions a minima pour le renouvellement des matériels des services, et l'installation d'un lodge au camping municipal.

Concernant le budget assainissement collectif, il est à souligner que la crise sanitaire pèse lourdement sur celui-ci, même si la charge du traitement des boues COVID a presque pu être réduite de moitié du fait notamment du traitement sur place de celles-ci (environ 50 k€ HT). En effet, ces traitements supplémentaires ne font pas partie des risques supportés par le fermier.

Enfin, concernant le budget BICA, celui enregistre les recettes de loyers, dont une partie de celles-ci abonde le budget de la Ville. Ce sont, d'une part, les loyers des locaux de l'Espace Jules Verne : l'ensemble de ceux-ci sont loués, certains contrats ont cependant un caractère précaire. D'autres part, ce budget comptabilise également un loyer d'un crédit-bail qui s'achèvera au 31 décembre 2023 (à compter de 2024, cela engendra donc une perte de recettes de 9 k€ annuels).

Réf : 2021/001

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire au Conseil Municipal dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021, dont le compte rendu est rapporté ci-après.



### **Projet de la sécurisation du carrefour de la rue Denfert Rochereau et de la rue du Dr Godard. Aménagement de l'îlot « Denfert Rochereau » (renouvellement urbain)**

Réf : 2021/002

Dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires), la Ville de Mamers a opté dans la définition de ses actions, pour une étude sur le devenir des friches économiques.

L'ancien magasin Texti en est un exemple.

Le carrefour de la rue Denfert Rochereau et de la rue du Dr Godard présente des risques pour la sécurité publique. Aussi, afin de sécuriser cet axe, M. le Maire explique qu'il serait opportun de réaliser une étude pour son aménagement.

De même, la Ville de Mamers manque de stationnements paysagers.

Dans cet ensemble immobilier, il apparaît également que l'ancien parking Texti » pourrait être aménagé dans le but d'élargir l'offre de stationnements à proximité du centre-ville.  
Pour se faire, il pourrait être envisagé l'acquisition de propriétés adjacentes.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé ci-rapporté,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/048 du 18 juin 2019 approuvant la candidature de la Ville de Mamers à l'ORT,  
Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),  
Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces projets.



Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance.



La séance est levée à 21h.

<b>FONCTION (Maire, Adjoint ou Conseiller Municipal)</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>Maire</b>	BEAUCHEF	Frédéric	
<b>1er Adjoint</b>	GOMAS	Vincent	
<b>2ème Adjoint</b>	PLESSIX	Sandrine	
<b>3ème Adjoint</b>	EVRARD	Gérard	
<b>4ème Adjoint</b>	ANDRY	Virginie	
<b>5 ème Adjoint</b>	DELAUNAY	Jérôme	
<b>6ème Adjoint</b>	MARCADE	Arlette	
<b>Conseiller</b>	ETIENNE	Jean-Michel	
<b>Conseillère</b>	LEGER	Madeleine	
<b>Conseiller</b>	GILOUPPE	Jean-Claude	
<b>Conseiller</b>	SEILLE	Bernard	
<b>Conseiller</b>	LE MEN	Michel	
<b>Conseillère</b>	BRIANT	Renée	
<b>Conseillère</b>	CHARON	Martine	
<b>Conseillère</b>	LUSSON	Sylvie	
<b>Conseillère</b>	HERVE	Annie	
<b>Conseiller</b>	VILLE	Christophe	
<b>Conseiller</b>	PIERREDON	Christophe	
<b>Conseiller</b>	MARCHAND	Yannick	
<b>Conseiller</b>	GOURDEAU	Emmanuel	
<b>Conseillère</b>	CHAUVIN	Valérie	
<b>Conseiller</b>	PAUMIER	Régis	
<b>Conseiller</b>	SAUSSE	Romuald	
<b>Conseillère</b>	DELORME	Sylvie	
<b>Conseillère</b>	FROGER	Barbara	
<b>Conseillère</b>	GRANGER	Delphine	
<b>Conseillère</b>	BARRAUD	Amélie	
<b>Conseiller</b>	HERVE	Benjamin	
<b>Conseillère</b>	ORY	Margaux	